

COMMUNE DE HAUCONCOURT

COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DE L'AIDE SOCIALE

Nombre de membres : 11

Membres présents : 9

Le quorum est atteint.

SEANCE du 28 avril 2026 à 18 H 30

Sous la présidence de Monsieur Christophe SCHWIRTZ, Président

Etaient présents :

Christophe SCWHIRTZ, Sophie MULLER, Stéphanie METRICH, Florence WAREST, Sandrine BAUDIN, Pauline LABARRE, membres du Conseil Municipal

Hervé MULLER, Bernard GOLDBRONN, Anne-Marie JACOBY, membres délégués nommés par arrêté municipal.

Absente excusée : M Thierry DURAND absent excusé ne donne pas procuration pour ce conseil
M Abdré HERMANN absent excusé donne procuration pour ce conseil à M Bernard GOLDBRONN

Absent :

Secrétaire de séance : Sophie MULLER

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2025
Election d'un vice-président
Délégation au Président et vice-président pour octroi des secours d'urgence
Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
Affectation du résultat 2025
Vote du Budget Primitif 2026
Domaines et critères 2026
Collation des Anciens du jeudi 21 mai 2026

M. le Maire ouvre la séance et procède à la mise en place du conseil d'administration, il précise que le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune.

Approbation du Procès-verbal du conseil d'administration du 5 décembre 2025.

DELIBERATION 2026-01 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

M Christophe SCHWIRTZ propose d'élire un vice-président et propose la candidature de Mme Sophie MULLER à ce poste.

Par 8 voix pour et une abstention, Mme Sophie MULLER est élue Vice-Président du Conseil d'Administration.

DELIBERATION 2026-02 - DELEGATION AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT POUR L'OCTROI DES SECOURS D'URGENCE ET LES BONS DE NOËL

Dans un souci d'efficacité, Mme Sophie MULLER demande à l'Assemblée d'accorder à M Christophe SCHWIRTZ et à elle-même une délégation en vue d'une part, d'attribuer aide ou secours d'urgence sur demande de l'Assistante Sociale de Secteur et d'autre part d'établir la liste des familles nécessiteuses et des chômeurs qui peuvent prétendre à un bon d'achat de Noël.

Il reste entendu que le Conseil d'administration sera informé des aides qui seront octroyées.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde cette délégation à M SCHWIRTZ et Mme MULLER

DELIBERATION 2026-03 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS d'Hauconcourt

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS D'Hauconcourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le Conseil d'Administration a siégé sous la Présidence de Mme Sophie MULLER, Vice-Présidente du CCAS

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Fonctionnement
Recettes	Prévision budg. totale	22 000
	Recettes réalisées	22 000
	Reste à réaliser	0
Dépenses	Autorisation budg. totale	30 552.57
	Dépenses réalisées	25 614.58
	Restes à réaliser	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 3 614.58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	8 552.57
Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	4 937.99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0
Résultat cumulé	Excédent	4 937.99

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du CCAS d'Hauconcourt.
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Christophe SCHWIRTZ réintègre la séance.

DELIBERATION 2026-04 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Après avoir pris connaissance des résultats du Compte financier unique 2025, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter la somme de 4 937.99 € au compte 002 "Excédent antérieur reporté".

DELIBERATION 2026-05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Mme Sophie MULLER commente en détail le document budgétaire et précise que pour répondre aux besoins en 2026, une subvention de 24 000 € a été sollicitée auprès de la commune.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 28 937.99 €.

DELIBERATION 2026-06 - DOMAINES ET CRITERES 2026

Mme Sophie MULLER propose aux vues du bilan 2025 les conditions et critères suivants :

1 – NAISSANCE

Une prime de naissance de 100 € est attribuée lors de la naissance d'un nouveau-né au foyer d'habitants de la localité, dans un délai de 3 mois maximum suivant ladite naissance. Cette prime est versée sur un livret d'épargne ouvert au nom de l'enfant.

2 – SORTIES – LOISIRS

Enfants scolarisés à HAUCONCOURT

Participation de 15 euros par enfant pour une sortie éducative organisée par les enseignants et la municipalité. Les membres du CCAS et du conseil municipal disponibles pourront compléter l'équipe d'encadrement

3 – SAINT NICOLAS

Les enfants scolarisés jusqu'au CM2 bénéficient d'un colis.

A partir de la 6^{ème} et jusqu'à 18 ans (2008), il est attribué un bon d'achat de 40 € valable au Centre Leclerc d'HAUCONCOURT.

4 – CHEQUE LOISIRS

*** ENFANTS JUSQU'A 14 ANS** au 31 décembre de l'année en cours

Un chèque loisir d'une valeur de 50 € est attribué annuellement et une seule fois pour la participation à la cotisation demandée lors de l'inscription dans une association socio-culturelle, sportive ou artistique de la localité à l'exception des mercredis éducatifs, club ados et accueil de loisirs (centre aéré) organisés par la commune ou éventuellement d'une autre localité si le type d'activité choisi n'est pas proposé par une association locale.

Le chèque loisir remis au jeune sera payé directement à la famille sur présentation du formulaire communal dûment complété et signé par l'association et portant la mention « cotisation acquittée » ainsi que le montant.

*** ADOLESCENTS DE 15 A 18 ANS** au 31 décembre de l'année en cours

Il est attribué dans les mêmes conditions que ci-dessus, mais sa valeur est portée à 75 €.

*** JEUNES ADULTES ETUDIANTS OU SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE 19 A 25 ANS** au 31 décembre de l'année en cours

Même condition que ci-dessus. Sa valeur est fixée à 75 €uros.

A NOTER QUE LA PARTICIPATION DU CCAS NE PEUT PAS DEPASSER 50 % DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE.

5 – BOURSE SCOLAIRE

Année scolaire 2026/2027 du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027

Une bourse de 200 € est attribuée aux étudiants de l'enseignement supérieur, par année d'étude et sur présentation du certificat de scolarité.

6. – BOURSE D'APPRENTISSAGE

Une bourse de 150 €uros est attribuée en faveur des jeunes de 16 à 25 ans en apprentissage par année d'alternance.

7. – COLONIE – CAMP DE VACANCES – CLASSE TRANSPLANTÉE – CENTRE AERÉ

Une aide de 100 € par enfant, jusqu'à 17 ans au 31 décembre de l'année en cours, et par an, est octroyée, pour une participation :

- À une colonie
- À un camp d'adolescents

Cette aide est versée directement à l'association organisatrice ou aux familles sur présentation d'une facture acquittée dans un délai de 3 mois maximum suivant l'évènement.

Pour les centres aérés organisés hors périodes de ceux d'HAUCONCOURT, une participation financière de 2 € par jour de présence dans la limite de 50 euros sera versée aux familles sur présentation d'une facture acquittée dans un délai de 3 mois maximum suivant l'évènement.

8. – BAFA

Participation à la convention entre les PEP Lorest et les jeunes permettant à ces derniers de suivre gratuitement la formation en vue de l'obtention du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

9. – PRIME D'EXAMEN

Une prime de 100 € sera accordée aux jeunes résidant à Hauconcourt et ayant obtenu en 2026 un des diplômes suivants à l'exclusion de tout autre : CAP et BAC. Elle est versée dans un délai de 3 mois maximum suivant l'obtention dudit diplôme.

La prime sera versée directement sur le compte bancaire du jeune.

10. – PERMIS DE CONDUIRE

Une prime de 100 € est accordée à tous les jeunes gens de 17 à 25 ans réussissant leur permis de conduire (voiture). Pour en bénéficier, il suffit d'apporter à la mairie le permis de conduire et ce dans un délai de 3 mois maximum suivant l'obtention dudit permis.

11. – CHOMEURS - NOËL

C'est une aide spécifique à Noël, accordée sur critères sociaux (sur demande de l'assistante sociale) et distribuée sous forme de bons d'achat à valoir au Centre Leclerc d'HAUCONCOURT. Elle se monte à 100 €uros

12. – VEUVES - VEUFs

Versement d'une somme de 100 € à toutes les veuves et veufs lors du décès du conjoint, couples mariés ou pacsés sans aucun autre critère d'attribution, dans un délai maximum de 3 mois.

13. – FAMILLES NECESSITEUSES

- **NOEL :**

Si les familles sont connues, ou sur demande de l'assistante sociale de secteur, une aide est accordée sous forme de bons alimentaires, à valoir au Centre Leclerc d'HAUCONCOURT, d'un montant de :
120 € par adulte et 50 € par enfant à charge jusqu'à 18 ans.

- **SECOURS**

Uniquement sur demande de l'assistante sociale de secteur. (Bons d'achat, règlement de factures impayées, aide au chauffage...)

14. – ANCIENS

- **TELEASSISTANCE** (bracelet ou collier)

Les frais d'installation de la téléassistance (bracelet ou collier) seront pris en charge sur présentation de la facture, dans un délai de 3 mois maximum suivant l'installation.

- **ANNIVERSAIRE D'UN CENTENAIRE**

Mise à disposition gratuitement d'une alvéole de la salle des fêtes et vin d'honneur offert à cette occasion (coût total maximum 500 €)

- **COLIS DE NOEL**

Aux personnes de plus de 65 ans,

Pour les absents lors de la remise du colis, celui-ci sera à retirer en mairie dans un délai de 10 jours après la date de distribution.

- **COLLATION**

Elle se déroulera en mai, pour marquer la fin de la « saison ».

Sont invités :

- Les personnes de 65 ans et plus (atteignant 65 ans durant l'année en cours) et leur conjoint
- Les membres du CCAS et leur conjoint
- Les membres du Conseil Municipal et leur conjoint
- Les membres du Personnel Communal

- **REPAS**

Le traditionnel repas de début de saison est fixé en octobre.

Sont invités :

- Les personnes de 65 ans et plus (atteignant 65 ans durant l'année en cours) et leur conjoint
- Les membres du CCAS et leur conjoint
- Les membres du Conseil Municipal et leur conjoint

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir les domaines et critères tels que présentés pour 2026.

DELIBERATION 2026-07 - COLLATION DES ANCIENS

La collation est prévue le jeudi 21 mai prochain.

Mme Muller présente la proposition de la maison DOLLEZ à savoir : menu de 16.50 € auquel il convient d'ajouter 4.50 € par convive pour le service à table avec nettoyage de la vaisselle.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité retient la proposition la Maison DOLLEZ.

Il sera servi du crémant pour l'apéritif.

Les membres du CCAS se chargent de procéder aux achats.

INFORMATIONS :

Repas des Anciens

Le repas est prévu le dimanche 25 octobre 2026 à la salle des fêtes. Un devis sera demandé au traiteur D.A.N. traiteur.
Les propositions seront présentées à la réunion d'août pour décision.

Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le 25 août 2026 à 18h 30.

Séance levée à 20h00

Le Président

Christophe SCHWARTZ



Le Vice-Président

Sophie MULLER

Le Secrétaire

Sophie MULLER